

18. DOSSIERS À CARACTÈRE SEXUEL

Considérant les dénonciations concernant des dossiers à caractère sexuel, notamment dans le monde de l'éducation;

Considérant l'importance pour la FNEEQ, dans le contexte, de prendre une position de principe rapidement;

Considérant les positions de la FNEEQ contre la discrimination, le harcèlement et la violence sexuels;

Considérant le lien de confiance qui est à la base d'une relation pédagogique;

Considérant que la relation pédagogique est une relation d'autorité;

Considérant la position de pouvoir des enseignantes et des enseignants par le biais de l'évaluation, de la correction, de la sanction, de la supervision et même de la graduation;

Considérant la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts et de fonder les évaluations (des apprentissages ou autres) sur la base de l'équité et de l'impartialité;

Considérant qu'un rapport intime entre le personnel enseignant et les étudiantes et les étudiants peut être perçu comme une relation privilégiée par les autres membres du groupe et de son environnement;

PROPOSITION no 1

Il est recommandé que le conseil fédéral :

- 1. réaffirme ses positions contre la violence, la discrimination et le harcèlement sexuels;**
- 2. affirme, pour des raisons éthiques, qu'il est inapproprié d'entretenir un rapport intime (amoureux ou sexuel) avec une étudiante ou un étudiant dans une relation pédagogique ou d'autorité;**
- 3. appelle les syndicats affiliés à proscrire tout rapport intime (amoureux ou sexuel) avec une étudiante ou un étudiant dans une relation pédagogique ou d'autorité;**